

République Française

Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
COMPÉTENCE B**

Séance du 30/09/ 2019

Nombre de membres		
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote
18	5	5

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Créon le 19/09/2019 sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL, sans atteinte du quorum pour la compétence B, une nouvelle convocation a été transmise le 20 septembre fixant une nouvelle date de Conseil Syndical au 30 septembre 2019.

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan le 30/09/2019 sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL ;

Date de la convocation du conseil syndical : 12/09/2019 et 20/09/2019

Date d'affichage : 12/09/2019 et 20/09/2019

**Étaient présents pour la Compétence « B » :** J. BIAUJAUD ; C. RAYNAL ; A. BOUQUIL ; J-M. ROQUE ; J.M. PELLEGRIN

**Absent excusé :** A. RBIB ; H FOSSAT

**Absents excusés et représentés :** /

**Pouvoir :** /

**Absents :** F. MONTEIL ; C. CANDAU ; G. EMERIT ; A. GUIMBERTEAU ; M. FERRER ; P. BUISSERET ; A. RBIB - A. BAZZARO ; J. RAUZET ; J. QUINTAL ; P. DUPUY ; J.A. BISCAICHPY

Participent à la réunion : Maud MICHAUD – Directrice du Syndicat de Bonnetan -

**Secrétaire de séance :** J. BIAUJAUD

**49-2019**  
**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF 2018**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8

août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 100 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 120 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. La facturation du service s'établit à 79212 euros dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour la commune de Haux. De plus, le service a reçu 21 887 euros de subventions de la part de l'agence Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018

Ce taux de conformité s'établit à 57.6%.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

- ADOPTE le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 01 octobre 2019

Le Président,  
Christian RAYNAL



**SIAEPA**  
de la région de BONNETAN  
75 Allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 033-253302996-20190930-49\_2019-DE